



CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

2024-2029

**Pour la commune de Dannemarie et la
Communauté de Communes Sud Alsace
Largue**

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1- Objet de la convention cadre.....	5
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	6
Article 3 – Les besoins du territoire.....	10
Article 4 – Les orientations stratégiques.....	12
Article 5 – Le plan d’action.....	14
5.1 Le périmètre de l’ORT.....	15
5.2 Les actions.....	16
5.3 Les fiches actions.....	20
5.4 Projets en maturations.....	20
Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	20
Article 7- Engagements des partenaires.....	20
7.1. Dispositions générales concernant les financements.....	20
7.2. Le territoire signataire.....	20
7.3 L’État, les établissements et opérateurs publics.....	22
7.4. Engagements de la Région.....	23
7.5. Engagements de la Collectivité Européenne d’Alsace.....	23
7.6. Engagements des autres opérateurs publics.....	24
7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	25
7.8. Maquette financière.....	26
Article 8- Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	26
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	27
Article 10 - Résultats attendus du programme.....	27
Article 11 – Utilisation des logos.....	29
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	30
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme.....	30
Article 14 - Résiliation du programme.....	30
Article 15 – Traitement des litiges.....	31
Sommaire des annexes.....	33

ENTRE

La Commune de Dannemarie

Représentée par son Maire, Monsieur Alexandre BERBETT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2023,

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Représentée par son Président, Monsieur Vincent GASSMANN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 décembre 2023,

D'une part,

ET

L'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Représentés par le Préfet du Département du Haut-Rhin, Monsieur Thierry QUEFFELEC, ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand-Est,

Représentée par Franck LEROY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°24CP-24CP79 en date du 26 janvier 2024

La Collectivité européenne d'Alsace,

Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, président de la Collectivité européenne d'Alsace

L'Agence Nationale de l'Habitat

Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, président du département du Bas-Rhin

Le Groupe Caisse des dépôts,

Représenté par Olivier Sichel, Directeur général délégué de la Caisse des dépôts et directeur de la Banque des Territoires

D'autre part.

La Chambre de Métiers d'Alsace

Représenté par Christophe HETT, Vice-Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

La Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole,

Représentée par Jean-Luc HEIMBURGER, Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole

En présence de

La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

Représenté par Arnaud REVEL, Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 11 janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE : Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique en Région Grand Est).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.



Figure 1 : Position de la CCSAL dans le département du Haut-Rhin.

La communauté de communes Sud Alsace Largue est née en 2017 de la fusion de deux communautés de communes sises sur le bassin-versant de la Largue : la communauté de communes de la Vallée de la Largue au sud du territoire (12 communes) et la Porte d'Alsace, communauté de communes de la région de Dannemarie, au nord du territoire (32 communes). Elle s'étend aujourd'hui sur un territoire de 44 communes d'une surface de 230 km² et compte 22297 habitants pour environ 10000 foyers. 10,1% de cette population se concentre sur Dannemarie (soit 2262 habitants en 2019) mais si l'on considère les villages contigus au bourg centre (Retzwiller, Gommersdorf, Wolfersdorf, Manspach), la population de la centralité du territoire est de 4253 habitants soit 20 % de la population du territoire.

Le territoire de la CCSAL est contigu avec trois pôles d'attractivité économique, avec à l'ouest le territoire de Belfort, à l'Est l'agglomération de Mulhouse et au Sud la Suisse et le secteur des 3 Frontières. Ce positionnement géographique est à la fois un atout et une faiblesse. En effet beaucoup de services, commerces et activités se trouvent déjà à moins de 30 minutes de voiture de Dannemarie, dans ces différents pôles économiques. La part des emplois sur le territoire est faible (environ 40 % en 2020) et le recours à la voiture est une quasi-obligation pour ses habitants. Cependant, la CCSAL n'est ni un territoire exclu ni un territoire enclavé, car elle dispose de nombreux axes de transports structurant sur son territoire et offre ainsi un positionnement central au milieu des pôles cités ci-dessus. En effet la CCSAL, Dannemarie en particulier, se trouve sur l'axes ferroviaire Mulhouse-Belfort avec 2 gares, Dannemarie et Montreux-Vieux, l'accès aux gares TGV de Mulhouse et de Meroux étant aussi rapide.

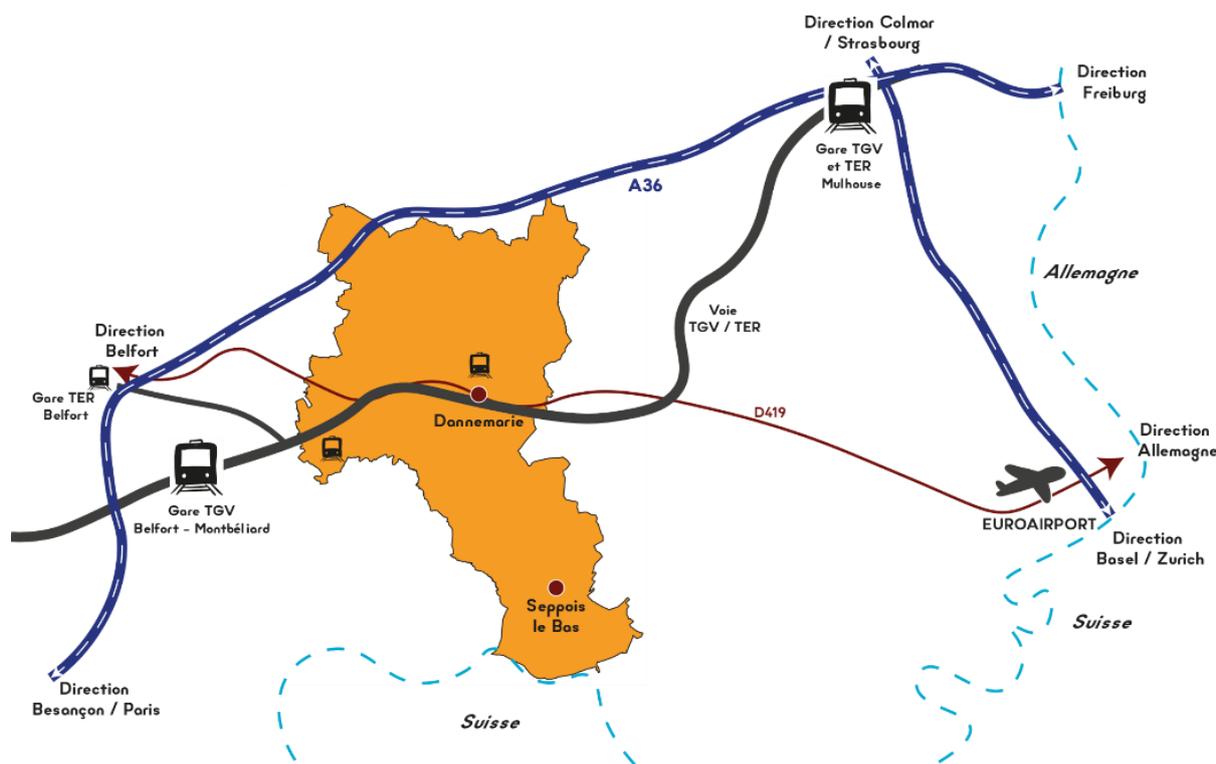


Figure 2 : Positionnement de la CCSAL dans son environnement de mobilité.

En outre, la CCSAL ainsi que Dannemarie sont traversées par le canal du Rhône au Rhin qui permet à la fois de faire converger un flux de bateaux et également un flux important de cyclistes vers le centre-bourg de la communauté de communes via l'Eurovélo6.

Article 1- Objet de la convention cadre

Le programme « Petites Villes de Demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction des besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage

de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites Villes de Demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Dannemarie a souhaité s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 11 janvier 2022.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites Villes de Demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles afin de conduire sa démarche de transformation à moyen et long termes pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2024-2029. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité.

Vu l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dit la loi ELAN, du 23 novembre 2018, la présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) est couvert par plusieurs documents-cadres :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est

Élaboré par la Région Grand Est, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires définit en particulier les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière d'économie, d'habitat, d'énergie, d'environnement, d'urbanisme, de numérique, de mobilité et de lien social.

Le SRADDET de la Région Grand Est se décline en une trentaine d'objectifs répartie sur 2 axes principaux et 6 orientations :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

- Choisir un modèle énergétique durable, avec pour objectif d'accélérer et d'amplifier les rénovations énergétiques du bâti par exemple.
- Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement
- Vivre nos territoires autrement

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

- Connecter les territoires au-delà des frontières
- Solidariser et mobiliser les territoires
- Construire une région attractive dans sa diversité

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Sundgau

Le PADD a pour but de fixer les objectifs stratégiques au service du territoire. En tant que trame globale des projets du Sundgau, le PADD a pour rôle d'apporter un éclairage sur les dynamiques à plus larges échelles pour connecter le territoire à un réseau d'opportunités tout en gardant la main sur la maîtrise de son développement.

Le PADD est divisé en 3 axes stratégiques, eux-mêmes subdivisés en 5 orientations stratégiques :

Axe I – Conjuguer développement démographique, préservation paysagère et rationalisation des déplacements

1. Définir une armature territoriale cohérente pour équilibrer le développement du territoire
2. Diversifier les types d'habitat pour permettre un parcours résidentiel complet garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
3. Préserver les paysages, patrimoine de l'identité sundgauvienne
4. Pérenniser l'attractivité résidentielle en complétant le dispositif en équipements et services de proximité
5. Organiser les déplacements dans le territoire du SCoT et vers l'extérieur

Axe II – Favoriser un développement économique créateur de richesses pour le territoire et ses habitants

1. Adopter un positionnement économique cohérent
2. Limiter l'évasion commerciale
3. Accompagner la pérennisation d'une agriculture viable et diversifiée
4. S'appuyer sur le potentiel naturel et patrimonial du territoire pour développer l'activité touristique
5. Créer les conditions pour le développement de secteurs d'activités créateurs d'emplois et adaptés au territoire

Axe III – Favoriser un développement en harmonie avec le cadre de vie et engager le Sundgau dans la transition énergétique et la croissance verte

1. Poursuivre et étendre le travail visant l'amélioration globale de la ressource en eau
2. Pérenniser le fonctionnement écologique du territoire et la préservation du paysage
3. Favoriser et développer la production d'énergies alternatives et renouvelables et inciter aux économies d'énergie
4. Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances
5. Poursuivre les efforts de réduction et de valorisation des déchets

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (dernière modification en date du 7 avril 2021)

Le PLU de Dannemarie en conformité avec le PADD établit des orientations stratégiques de développement de son territoire :

- Pour l'espace urbain :
 - Maîtriser le développement urbain
 - Soutenir les activités économiques existantes et favoriser leur diversification
 - Poursuivre la réalisation des aménagements et équipements nécessaires à la satisfaction des besoins de la population locale, et à la mise en valeur de l'espace urbain

- Prendre en compte les contraintes existantes sur le territoire urbain
- Conforter et valoriser le cœur de ville
- Préserver la spécificité des quartiers périphériques
- Maîtriser l'ouverture des zones d'urbanisation
- Pour l'espace agricole et les zones naturelles et forestières :
 - Protéger et organiser les zones agricoles
 - Veiller à la protection des espaces naturels
 - Aménager ou créer les voies routières ou cyclables nécessaires à l'amélioration des déplacements sur le territoire communal

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique incarne le partenariat inédit de l'Etat et de la Région Grand Est qui coaniment la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du Business Act et du SRADDET de la Région Grand Est.

Le PTRTE s'est déployé dès 2021 en conformité avec :

- La circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre de CRTE sur le territoire national ;
- La délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;
- L'accord de relance Etat-Région approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région.

La stratégie de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue répond à plusieurs enjeux interdépendants qui se concrétisent par trois grands axes de travail décrit ci-dessous :

Axe 1 : s'engager pour la transition écologique

- Par le développement des énergies renouvelables
- Par une politique « 0 déchet, 0 plastique »
- Par une politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durable
- Par une politique de l'eau cohérente sur l'ensemble du cycle de l'eau
- Par le soutien aux actions pour la biodiversité à travers les GERPLAN
- Par le développement de l'Education à la Nature et à l'Environnement et au Développement Durable (ENEDD)

Axe 2 : s'engager pour un territoire cohérent au service des habitants

- Par une offre de services et des équipements de même qualité sur l'ensemble de son territoire
- Par l'amélioration de la qualité d'accueil du public
- Par le développement de nouveaux services sur le territoire

Axe 3 : s'engager pour une économie moderne de proximité en s'appuyant sur les principes suivants :

- Capitaliser sur les atouts du territoire afin de renforcer son attractivité
- S'appuyer principalement sur l'endogène comme facteur de développement
- Renforcer l'adhésion des acteurs économiques à cette stratégie
- Être un territoire d'expérimentation et d'innovation

Et le territoire de la CCSAL est couvert par un certain nombre de conventions financières telles que :

Intitulé du contrat	Partenaire	Date de signature du contrat ou du dernier avenant	Échelle du contrat	Objectif du contrat
Contrat Territorial Eau Climat	Agence de l'Eau Rhin Meuse	Février 2021 Durée du contrat : 2020-2023	Ensemble du territoire de la CCSAL	L'atténuation de l'impact du changement climatique par la reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques, la préservation de la vie des sols, la qualité des eaux superficielles et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.
Contrat de territoire Sud Alsace	Collectivité Européenne d'Alsace	Juin 2023 Durée du Contrat : 2022-2025	Ensemble du territoire de la CCSAL et Dannemarie	L'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.
Plan de gestion des espaces Ruraux (GERPLAN)	Collectivité Européenne d'Alsace	26 mai 2009	Ensemble du territoire de la CCSAL	Développement et soutien de projet d'aménagement favorable à la biodiversité et aux paysages en l'espace rural.
Territoire d'Industrie Sud Alsace	Etat	19 mars 2019 deuxième phase : 2023-2027	Ensemble du territoire de la CCSAL	Stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.
Programme d'intérêt général (Anah)	Collectivité Européenne d'Alsace	02 juillet 2018 Durée du contrat : 2018-2023	Ensemble du territoire de la CCSAL	Lutter contre la précarité énergétique.
Contrat Local de Santé (CLS)	Ville d'Altkirch Communauté de communes Sundgau Agence Régionale de Santé	13 janvier 2023 Durée du contrat : 2022-2024	En cours de négociation pour étendre ce contrat au territoire CCSAL	Action de prévention et de soutien des associations et des professionnels sur les problématiques de santé, santé mentale, santé des jeunes, etc...
Convention territoriale Globale (CTG)	Caisse d'Allocation Familiales du Haut Rhin	Décembre 2021	Ensemble du territoire de la CCSAL	Cette convention constitue le contrat-cadre de travail avec la CAF68 pour les années à venir et pour l'ensemble de l'action sociale, y compris les investissements nécessaires aux bâtiments liés à ces actions.
Contrat de canal du Rhône au Rhin branche Sud	Région Grand est VNF MZA Communauté de communes Sundgau	Signature probable fin 2023	Communes concernées par le canal et celles appartenant à une bande de 5 km bordant le canal.	Développement concerté entre les collectivités d'infrastructures et d'activités touristiques fluviales le long du canal du Rhône au Rhin et contribution à la rénovation des ouvrages du canal par Voie Navigable de France.
Plan Alimentaire Territorial	PETR du Pays du Sundgau Etat	Contrat porté par le PETR	Ensemble du territoire de la CCSAL	Elaborer un diagnostic partagé et les prémisses d'une stratégie alimentaire complémentaire à l'échelle des 4-intercommunalités du Sud Alsace.

Plan Climat Air Energie Territorial	PETR du Pays du Sundgau	En cours d'élaboration 2021-2026	Ensemble du territoire de la CCSAL	Réduction des GES et de la consommation énergétique.
Plan de Mobilité Simplifié	PETR du Pays du Sundgau Région Grand Est	Démarrage du travail	Ensemble du territoire de la CCSAL	Planification des solutions de mobilité à l'échelle du périmètre intercommunal en tant qu'AOM
Convention de mise à disposition à titre gratuit	La Poste Immobilier	Septembre 2023 Durée du contrat : 15 septembre 2023 au 14 septembre 2026	Commune de Dannemarie	Mise à disposition à titre gratuit d'un immeuble appartenant au groupe La Poste. (5 rue de l'Hôpital)

Article 3 – Les besoins du territoire

Dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » de Dannemarie, deux diagnostics ont été réalisés en 2022 par la CCSAL, un sur l'habitat et un sur l'économie (cf annexe n°3). Des études sur des projets spécifiques ont également été réalisées dans le cadre du programme PVD. Il s'agit :

- D'une étude d'opportunité pour le coworking, en cours de réalisation par le cabinet Espélia ;
- D'une étude d'opportunité pour la création d'un hébergement touristique le long de l'EuroVélo6 réalisée par le cabinet La Pitaya.

De plus, l'élaboration de la stratégie PVD s'est appuyée sur des études/diagnostics réalisés récemment dans le cadre d'autres politiques publiques :

- L'étude stratégique de redynamisation de la commune de Dannemarie par le cabinet Lestoux & Associés qui date de 2019 ;
- Un diagnostic des filières agricoles et alimentaires des territoires du Sud Alsace par le cabinet CERESCO ;
- Le portrait de territoire réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF68 ;
- Le diagnostic du SCOT.

Et enfin, deux études, réalisées par l'Agence de fabrique urbaine et territoriale (AFUT) Sud Alsace, sont en cours de réalisation :

- Les études sur la démographie scolaire à l'échelle du territoire intercommunal ;
- L'inventaire des zones d'activités.

3.1 Indicateurs de territoire

Nous pouvons décrire les besoins identifiés dans les diagnostics évoqués précédemment par les indicateurs ci-dessous :

3.1.1 Indicateur démographique :

La démographie de la CCSAL connaît une croissance continue depuis les années 70. Cependant, Dannemarie a vu sa population stagner depuis 2008. On constate également un vieillissement de la population qui se caractérise par une diminution du nombre de jeunes (0 à 29 ans) sur le territoire et une augmentation des plus de 45 ans.

3.1.2 Indicateur économique :

Le taux de chômage ne fait qu'augmenter depuis 2008, passant de 7,9% à 9,7% en 2020 pour la CCSAL. Ce constat est également observable sur la commune de Dannemarie, même si l'augmentation est moins marquée, de 13,1% en 2008 à 13,8% en 2020 avec une stagnation depuis 2 ans. Néanmoins, même si l'augmentation est moins marquée sur la commune de Dannemarie, ce taux reste supérieur à celui du département qui est de 12,6% en 2020.

Depuis 2009, la CCSAL a perdu environ 200 emplois sur son territoire, dont une part très importante dans le secteur industriel. A l'échelle locale de Dannemarie, cela s'est traduit en particulier par la fermeture du site Peugeot Motocycles (PMTC), qui a connu jusqu'à 250 emplois (80 au moment de l'arrêt de l'activité en 2012).

Près de 630 entreprises artisanales sont présentes sur le territoire de la CCSAL, son nombre a augmenté de 10 % sur la période 2022 à 2023, on remarque que la plupart des créations sont des microentreprises. Le Sundgau, dont la CCSAL, est identifiée comme une terre d'artisanat, en témoigne les 35,2% d'emplois artisanaux dans la zone (chiffres CMA 2023).

Entouré par des bassins d'emplois importants (Belfort, Montbéliard, Mulhouse, la bande rhénane, la région bâloise ou encore le Jura Suisse), 80% des actifs travaillent en dehors du territoire communautaire, posant de facto l'enjeu de la mobilité dans les défis du territoire.

Enfin, le sujet du foncier économique est également un sujet d'intérêt du territoire. La CCSAL ne possède que peu de friches, hormis PMTC à Dannemarie qui fait l'objet d'une vente en cours en vue de la redynamisation du site. Les zones d'activités communautaires sont aujourd'hui pleines, ne laissant que peu de flexibilité pour des implantations, alors bien même que le territoire est largement maillé, notamment dans sa partie nord, comme cela a pu être décrit plus haut.

3.1.3 Indicateur sur le logement :

Le parc de logements de la CCSAL est composé de 8201 maisons individuelles, soit 80.5%, et de 1960 appartements, soit 19.2%. A Dannemarie, la part de maisons et d'appartements est plus équilibrée avec 52.9% de maisons et 46.7% d'appartements, Dannemarie regroupant une grande partie des logements collectifs de la communauté de communes.

Le parc de logement est ancien, 62.2% des logements sur le territoire ont été construits avant 1991. La qualité du bien est plutôt modérée et, la part de ménages en situation de vulnérabilité énergétique est relativement importante, 22,6% des logements de la communauté de communes (Observatoire de l'Habitat 68, 2015).

Les données font donc ressortir un enjeu important autour de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat notamment en ce qui concerne la précarité énergétique.

Le parc de logements de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue est principalement composé de logements de grandes tailles pour 84.2% (logements disposant de 4 pièces et plus), ce qui crée une pression immobilière sur les logements de plus petites dimensions, et qui exclut une part de la population active (les jeunes ménages et les primo-accédants).

La vacance à Dannemarie concerne plus d'une centaine de logements, soit environ 10%, ce qui est légèrement plus élevé que le département du Haut-Rhin avec 9 % de logements vacants.

3.1.4 Indicateur sur le commerce :

La vacance commerciale est en baisse depuis le dernier diagnostic, qui indiquait un taux de 20% des locaux commerciaux disponibles. Aujourd'hui, ce taux est presque divisé par deux, mais nous n'avons pas encore assez de recul, quant à la pérennisation des commerces qui ont ouvert récemment.

Le secteur d'activité non-alimentaire est fortement représenté sur le territoire de Dannemarie. En revanche, on observe une décroissance du nombre d'entreprises dans le secteur de l'alimentaire, notamment en restauration.

3.1.5 Indicateur des équipements publics :

On remarque depuis quelques années un abandon des équipements publics sur le territoire et la qualification de désert médical sur l'ensemble du Sundgau.

3.2 Synthèse des forces et des faiblesses du territoire

Enfin, nous pouvons résumer nos forces et nos faiblesses à travers les deux matrices MOFF ci-dessous :

3.2.1 Pour l'habitat :

Forces à conforter	Faiblesses à enrayer
<ul style="list-style-type: none">• Un territoire résidentiel et attractif (dynamique démographique qui s'accroît)• Des projets d'habitat inclusif prévus• Un niveau de confort à préserver• Un parc locatif social bien entretenu	<ul style="list-style-type: none">• Un parc de logements privés ancien• Un parc locatif peu développé
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Un besoin clairement identifié pour des appartements de standing en centre-ville• Un PIG départemental existant• Une possibilité de PIG renforcé sur certaines communes (Dannemarie en particulier)	<ul style="list-style-type: none">• Une population vieillissante• Une inadaptation du parc aux besoins• Une croissance de la vacance de logements

3.2.2 Pour l'économie :

Forces à conforter	Faiblesses à enrayer
<ul style="list-style-type: none">• Une diversité d'équipement et de services satisfaisante (culturels, sportifs, éducation et petite enfance et séniors)• Des actions mises en œuvre pour rendre attractif le territoire	<ul style="list-style-type: none">• Disparition des services publics sur le territoire• Certains équipements sont vieillissants et nécessitent des travaux coûteux• Le territoire intercommunal est référencé comme un désert médical par l'ARS• La faible proportion d'emplois industriels
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">• Des projets à valider pour redynamiser le territoire et le centre-ville de la commune centre de l'EPCI• Proximité des nœuds de communication (TGV, EuroAirport, autoroutes)	<ul style="list-style-type: none">• Une population vieillissante avec des besoins croissants en soin, santé, mobilité et services• La raréfaction du foncier économique• Le vieillissement des chefs d'entreprises• L'influence de la Suisse sur l'emploi local

Article 4 – Les orientations stratégiques

Le projet pour notre territoire s'articule autour de 7 orientations principales déduites des manques et des besoins observés dans les différents diagnostics réalisés.

Orientation 1 : Observer, accompagner, diversifier et rénover l'habitat

L'habitat est l'une des composantes fondamentales du programme « Petite Ville de Demain ». Au regard des problématiques repérées dans nos diagnostics pour le centre-ville de Dannemarie, les actions mises en œuvre devront contribuer :

- A la diminution de la vacance des logements ;
- A la réhabilitation du parc de logements anciens, tant par la réhabilitation du bâti que par sa rénovation énergétique ;
- A la mise en adéquation entre l'offre de location et la demande (grands logements pour peu de personnes occupantes, bâtiments communaux aménageables en logements, etc.).

Le résultat attendu est une densification de l'habitat sur la commune et la création d'habitats attractifs permettant l'installation d'une population plus jeune et l'accroissement de la population du bourg.

La réalisation de cette orientation pourra passer par une étude pré-opérationnelle suivie d'un accompagnement fort des propriétaires pour la réhabilitation des logements.

Orientation 2 : Renforcer le commerce et l'artisanat du centre-bourg en limitant la vacance commerciale

La redynamisation commerciale et artisanale est le deuxième axe fondamental du programme « Petite Ville de Demain ». Au regard du diagnostic sur le commerce, les actions mises en œuvre devront contribuer à :

- Limiter la vacance commerciale par l'implantation de nouveaux projets viables et correspondant à une offre de services diversifiée ;
- Repérer et accompagner les porteurs de projets ;
- Accompagner l'animation commerciale du bourg et soutenir les initiatives de l'association de commerçants et artisans de Dannemarie (Com'Da).

Orientation 3 : Renforcer l'offre touristique autour des axes de mobilités douces

Le tourisme constitue également un potentiel de développement économique grâce au cyclotourisme de l'Eurovélo6. Néanmoins, le territoire présente aujourd'hui peu d'atouts pour inviter ces randonneurs à rester à Dannemarie. Le programme « Petite Ville de Demain » devra donc répondre à cette problématique par le développement d'infrastructures d'accueil, d'information et d'animation : aire d'hébergement, cabane pour les cyclotouristes, point d'information touristique, services vélo, animations et découverte du territoire, etc.

Orientation 4 : Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques

Le quatrième objectif de développement économique pour notre territoire sera de parvenir à implanter de nouvelles activités, industrielles ou artisanales, afin de permettre aux entreprises locales, constituées principalement d'artisans, de se développer et de créer de l'emploi. Les friches industrielles, et notamment la friche PMTC, constituent à ce titre un potentiel d'accueil à quantifier et qualifier.

Orientation 5 : Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces publics

L'amélioration du cadre de vie et l'adaptation de la commune au réchauffement climatique sont deux axes forts de l'attractivité d'un territoire. Pour répondre à cette orientation, les actions pourront concerner :

- L'amélioration paysagère de la commune via un plan façade, l'aménagement des entrées de ville et de parcs urbains ;
- Une introduction forte de la nature en ville permettant à la fois de limiter les îlots de chaleur et de favoriser le retour de la biodiversité en ville.

Orientation 6 : Créer de nouveaux services innovants et des espaces de développement du vivre-ensemble

L'ambition est ici de développer des espaces innovants répondant à la fois à des problématiques sociales, environnementales et économiques. Il s'agit notamment :

- D'un espace de coworking qui répondrait à un besoin de cohésion interdisciplinaire au sein du territoire et permettrait aussi de favoriser le télétravail. Ce projet passe par la mobilisation d'acteurs locaux et la création d'un collectif d'usagers partie prenante du projet.
- D'une recyclerie en lien avec le centre de valorisation intercommunal (déchetterie) de Retzwiller dans une démarche d'économie des ressources et d'insertion sociale et professionnelle, composante essentielle au développement durable du territoire. Ce projet passe par un partenariat fort avec les communautés de communes voisines et la mobilisation d'acteurs locaux, associatifs ou privés.
- Du développement d'actions en faveur des mobilités cyclables et l'intermodalité avec les gares du territoire, dont celle de Dannemarie.

Orientation 7 : Rénover et créer des espaces pédagogiques, culturels et sportifs

Les infrastructures pédagogiques et sportives de Dannemarie sont vieillissantes, il est donc important de les moderniser, tant sur le plan énergétique des bâtis que sur leurs fonctionnements et leurs offres de services. Cela concerne notamment :

- La rénovation des écoles dannemariennes
- La rénovation de l'école de musique intercommunale
- La rénovation/création des infrastructures sportives.

Article 5 – Le plan d’actions

5.1 Le périmètre de l’ORT

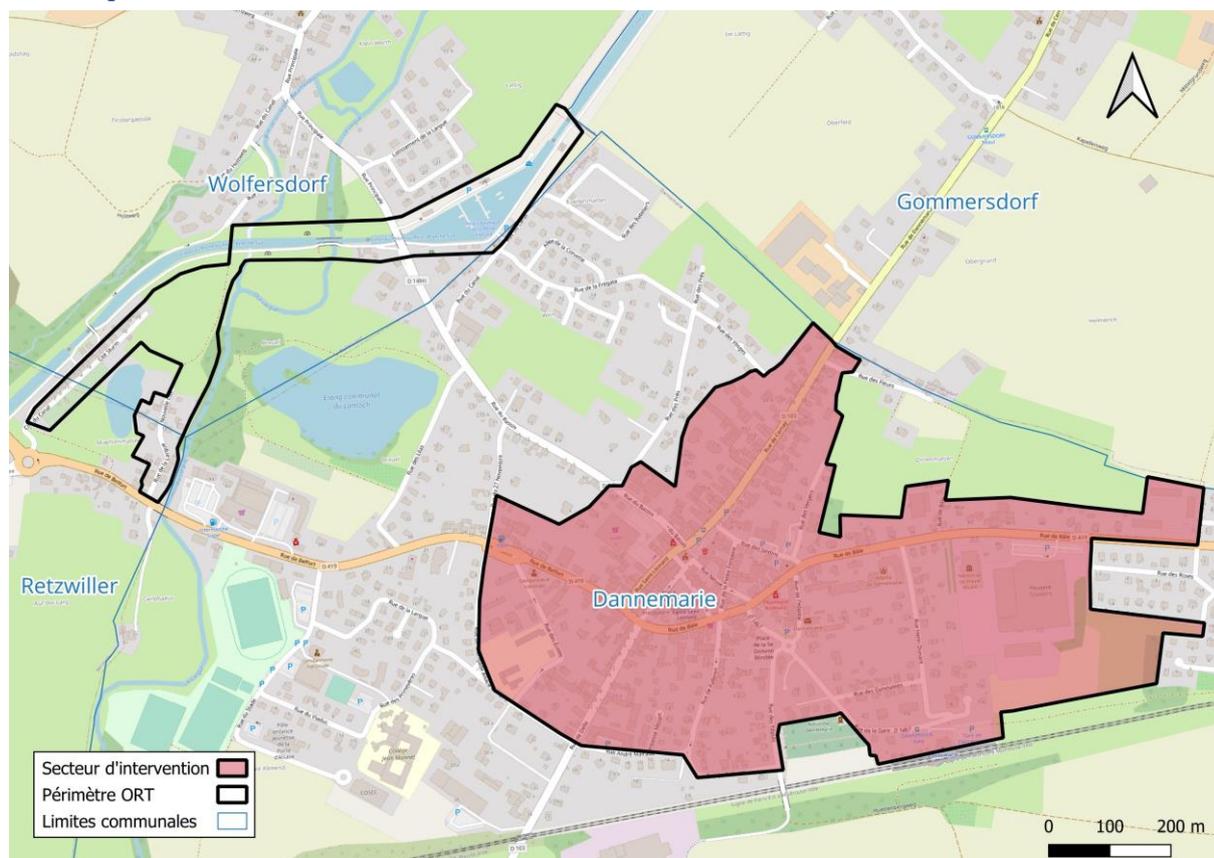


Figure 3 : Périmètre de l’opération de revitalisation du territoire.

D’une part, le secteur d’intervention recouvre le centre-ville de Dannemarie, caractérisé par l’âge du bâti et ses axes routiers principaux, qui sont :

- pour l’axe Est Ouest, la rue de Belfort et la rue de Bâle
- pour l’axe Nord-Sud, la rue de Cernay et une partie de la rue de Delle.

Au-delà du périmètre défini par l’âge du bâti résidentiel, le périmètre s’étire au Sud-Est pour rejoindre la gare, espace pour lequel nous envisageons des actions en lien avec les mobilités douces et le covoiturage. Le périmètre s’étire également au-delà du centre-ville vers l’Est, pour rejoindre la friche Peugeot Motocycles qui constitue un vaste espace constructible et/ou réhabilitable, pour lequel beaucoup de projets (commerces, industries, habitats) peuvent être impulsés. L’extension au Nord-Est correspond à la présence de logements collectifs, au sein desquels nous envisageons des actions qui favorisent la création d’espaces innovants pour augmenter la cohésion et la convivialité entre les locataires. La majeure partie des actions qui concernent l’habitat, le commerce, l’économie, l’environnement et l’urbanisme se trouvent dans ce périmètre, le cœur de ville.

D’autre part, le périmètre ORT, s’élargit jusqu’au canal du Rhône au Rhin, qui représente une entrée de ville à valoriser pour la commune de Dannemarie. En effet, de nombreuses actions en faveur du tourisme et des mobilités sont envisagées le long du canal, autour du relais nautique et sur le site de l’ancienne friche Gilardoni. Des projets en faveur de la rénovation de l’habitat pour les cités Sturm le long du canal sont également prévues.

Le détail des parcelles constituant le périmètre de l’ORT est en annexe n°5. La partie concernant le relais nautique et la portion de canal ne figure pas dans le listage des parcelles car le foncier appartient à VNF.

5.2 Les actions

Numéro fiche	Numéro action	Thème	Action	Maitre d'ouvrage	Statut	Priorité
1	H1	Accompagnement des propriétaires pour la lutte contre la vacance et la rénovation énergétique	Etude pré-opérationnelle et observatoire de l'habitat	CCSAL	Engagé	Fort
2	H2		Sensibilisation des propriétaires via des réunions d'informations, des documents et des média numériques	CCSAL et Dannemarie	Engagé	Fort
3	H3		Accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs projets	CCSAL et Dannemarie	Engagé	Fort
4	H4		Accompagnement des maires de la CCSAL pour la rénovation/création de logements sur le territoire	CCSAL	Engagé	Fort
5	H5	Habitat inclusif et innovation en habitat collectif	Etude de potentiel pour l'implantation d'habitat inclusif	CCSAL	En maturation	Modéré
6	H6		Aménagement et adaptation des logements sociaux en PMR pour des personnes âgées et/ou handicapées	CCSAL	En maturation	Modéré
7	H7		Accompagnement de la création de logements alternatifs pour personnes âgées	Dannemarie	Engagé	Fort
8	H8		Mettre en place des espaces innovants pour augmenter la cohésion et la convivialité entre les locataires de logements collectifs	CCSAL	En maturation	Faible
9	H9		Implantation d'un quartier d'habitation sur la partie sud de l'ancienne friche Peugeot	Dannemarie	En maturation	Fort

Numéro fiche	Numéro action	Thème	Action	Maitre d'ouvrage	Statut	Priorité
10	H10	Etude diagnostic sur les deux quartiers ouvriers de Retzwiller/Wolfersdorf (cité Sturm et nouvelle cité)	Réaliser un diagnostic sur les cités ouvrières de Retzwiller/Wolfersdorf	CCSAL	Non engagé	Modéré
11	C1	Observatoire du commerce	Tableau de bord de la vacance commerciale	CCSAL	Engagé	Fort
12	C2	Favoriser et pérenniser les nouvelles installations de commerces ou d'artisans	Participer à Mon Centre-Bourg à un Incroyable Commerce	CCSAL et Dannemarie	Engagé	Fort
13	C3		Redynamiser le commerce de centre-ville avec la fédération de Ma Boutique à l'Essai	CCSAL et Dannemarie	En attente	Fort
14	C4		Accompagnement au développement et à la formalisation (CMA et CCI)	CCSAL	Non engagé	Modéré
15	C5	Développer les labels et la valorisation	Marque artisan d'Alsace (CMA)	CCSAL et Dannemarie	Non engagé	Modéré
16	C6		Accompagnement de la labellisation « qualité d'accueil » par la CCI	CCSAL et Dannemarie	Engagé	Fort
17	C7		Label répar'acteur (CMA)	CCSAL et Dannemarie	Non engagé	Modéré
18	C8	Contribuer à l'organisation d'évènements de valorisation	Organiser la journée de la fête de l'artisanat (CMA)	CCSAL et Dannemarie	Non engagé	Modéré
19	C9	Accompagnement sur le développement de la communication et les outils numériques auprès des commerçants	Etude sur la digitalisation des commerces et artisans	PETR, CCSAL et CCI	Engagé	Fort
20	C10	Développement du partenariat collectivité/association de commerçants	Convention d'objectifs et de financement pour l'animation du réseau de commerçants de Dannemarie et de sa région (Com'Da)	CCSAL, Dannemarie et Com'Da'	Engagé	Fort

Numéro fiche	Numéro action	Thème	Action	Maitre d'ouvrage	Statut	Priorité
21	T1	Création et/ou modernisation des infrastructures d'accueil	Création d'une aire de loisirs et d'hébergement à Wolfersdorf	CCSAL	Engagé	Fort
22	T2		Rénovation du relais nautique de Wolfersdorf	CCSAL	Engagé	Fort
23	T3		Création d'un hébergement léger pour les cyclotouristes à Dannemarie	Dannemarie	Engagé	Fort
24	T4	Renforcement des aménagements et services à destination des cyclotouristes	Création de bornes de service pour les vélos	CCSAL	En maturation	Modéré
25	T5		Ombage de la piste cyclable pour la création d'Ilots de fraîcheur	CCSAL	Engagé	Faible
26	T6		Installation/renouvellement de mobilier de convivialité	CCSAL	Engagé	Faible
27	T7	Renforcement de l'information touristique	Création d'un point d'information touristique	CCSAL	Engagé	Fort
28	F1	Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques	Revitalisation de la friche Peugeot par l'implantation d'entreprises	CCSAL et Dannemarie	Engagé	Fort
29	E1	Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces publics	Introduction forte de la nature en ville permettant à la fois de limiter les ilots de chaleur et de favoriser le retour de la biodiversité en ville	CCSAL et Dannemarie	En maturation	Fort
30	E2		Amélioration paysagère de la commune via un plan façade, l'aménagement des entrées de ville et de parcs urbains	CCSAL et Dannemarie	En maturation	Fort

Numéro fiche	Numéro action	Thème	Action	Maitre d'ouvrage	Statut	Priorité
31	P1	Créer des espaces innovant pour l'emploi sur le territoire	Création d'un espace de coworking	CCSAL	Engagé	Fort
32	P2		Création d'une recyclerie alliant projet de revalorisation des déchets et insertion professionnelle	CCSAL	Engagé	Fort
33	P3	Développement d'un projet culturel structurant et d'activité pour les adolescents	Promouvoir une activité pour les jeunes adolescents	CCSAL	En maturation	Fort
34	P4	Créer un évènement culturel marqueur du territoire	Créer un évènement culturel marqueur du territoire	CCSAL et Dannemarie	En maturation	Fort
35	P5	Contribuer au développement de la mobilité douce	Création de liaisons cyclables sécurisées eurovélo6/piste cyclable de la Largue et Dannemarie/Ballersdorf	CCSAL, Dannemarie et CeA	En maturation	Fort
36	P6		Favoriser les mobilités durables autour de la gare (vélo en libre-service, plateforme d'auto partage...)	CCSAL, PETR et Région Grand Est	En maturation	Fort
37	P7	Rénovation et reconversion d'espace en tiers lieux	Rénovation de l'ancienne mairie en maison des associations	Commune de Dannemarie	Engagé	Modéré
38	P8		Reconversion de l'ancien centre de tri de La Poste	Commune de Dannemarie	Engagé	Fort
39	R1	Rénovation/création de nouvelles infrastructures sportives et culturelles	Rénovation des équipement sportifs de Dannemarie	CCSAL	Engagé	Fort
40	R2		Création d'une nouvelle salle multisport de haute qualité environnementale permettant le développement d'une nouvelle offre sportive sur le territoire	CCSAL	En maturation	Fort
41	R3		Modernisation des bâtiments d'accueil de l'école de musique intercommunale de Dannemarie	CCSAL et Dannemarie	En maturation	Modéré
42	R4		Rénovation des écoles maternelle et primaire	Commune de Dannemarie	En maturation	Fort

5.3 Les fiches actions

Les actions du programme « Petites Villes de Demain » sont décrites dans des fiches action en annexe I.

5.4 Projets en maturation

Les projets en maturation sont des projets qui ont émergé tardivement dans le processus de conception de la stratégie territoriale ou alors des projets d'importance plutôt modérée. Ils sont donc susceptibles d'évoluer au cours du programme PVD. Néanmoins, ces projets répondent à des besoins observés à travers les différents diagnostics et son en accord avec le programme PVD. Ils pourront être modifiés après signature de la convention-cadre par voie d'avenant.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7- Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Dannemarie assume son rôle de centralité au bénéfice de la

qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires et l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires et leur groupements, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention-cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La communauté de communes a recruté, au sein de sa direction « Développement et attractivité du territoire », un chef de projet, responsable de l'animation du programme et de son évaluation, et dont les missions sont réparties selon les modalités suivantes :

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le Maire, le Président, les élus référents, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou amendés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU, etc.).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville et de la Communauté de Communes ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;

- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites Villes de Demain », et en particulier du Club ;
- La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action,

ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- LADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements de la Région

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Dannemarie, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. À travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour la commune de Dannemarie, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'État Petites villes de demain.

Les projets qui relèvent du contrat de canal devront faire l'objet d'une validation spécifique en COTECH/COPIIL du contrat de canal et d'une délibération attributive de la Région. Les taux et subventions indiqués pour la Région Grand Est dans le présent document pour les projets qui relèvent du contrat de canal sont des plafonds et taux maximum, l'intervention régionale sera consolidée projet par projet.

7.5. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

7.6. Engagements des autres opérateurs publics

Plusieurs opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

7-6-1. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme « Petites Villes de Demain » en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- **Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet**, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières. La Banque des Territoires finance notamment le bureau d'étude Espelia qui fournit un appui conséquent en ingénierie pour la rédaction de cette convention-cadre et dans l'élaboration d'études pré-opérationnelles pour affiner la stratégie territoriale dans le cadre de l'ORT.
- **Contribuer à l'expertise opérationnelle** portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- **Financer sous forme de prêts**, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine « Petites Villes de Demain », les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet « Petites Villes de Demain », une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec

ses partenaires.

7-6-2 La Chambre des Métiers d'Alsace

La Chambre de Métiers d'Alsace, en qualité de corps intermédiaire de l'État, a pour fonction la représentation des intérêts de l'artisanat et de ses entreprises. Elle participera au développement économique, à l'aménagement et à la vitalité de son territoire ainsi qu'au soutien des entreprises.

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à exercer ses missions et proposer son programme d'actions notamment sur des thématiques prioritaires pour les entreprises artisanales du territoire comme la transition écologique, la transformation numérique, la stratégie commerciale, l'accompagnement à la création, au développement et la transmission et participera la promotion de l'artisanat et de la Marque Artisan d'Alsace.

A cet effet, la CMA s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation de l'économie locale menée par les communes et la communauté de communes afin de renforcer l'économie du territoire tout en accompagnant les commerçants, artisans et porteurs de projet dans leur activité et en animant le réseau.

7-6-3 La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des commerces de proximité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, les cofinancements acquis et le coût total. Elle est actualisée chaque année et présentée en comité de pilotage.

La maquette financière annuelle sera adressée chaque année au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée en même temps que la convention cadre.

La maquette financière se trouve en annexe II.

Article 8- Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme « Petites Villes de Demain », et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Orientation 1 : Observer, accompagner, diversifier et rénover l'habitat

Objectifs	Indicateurs
Etude pré-opérationnelle et observatoire de l'habitat	- Résultat de l'étude - Observatoire de l'habitat
Sensibilisation des propriétaires via des réunions d'informations, des documents et des média numériques	- Taux de logements vacants - Nombre de logements rénovés/réhabilités - Nombre de façades rénovées
Accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs projets	- Nombre de logements rénovés - Diminution de la vacance
Accompagnement des maires de la CCSAL pour la rénovation/création de logements sur le territoire	- Augmentation du nombre de logements rénovés sur le territoire de la CCSAL - Baisse de la vacance sur le territoire de la CCSAL
Etude de potentiel pour l'implantation d'habitat inclusif	- Réalisation de l'étude - Réalisation d'un plan d'actions
Aménagement et adaptation des logements sociaux en PMR pour des personnes âgées et/ou handicapés	- Aménagement de plusieurs logements
Création de logements alternatifs pour personnes âgées	- Construction de 50 logements
Mettre en place des espaces innovants pour augmenter la cohésion et la convivialité entre les locataires de logements collectifs	- Réalisation d'un espace de convivialité au sein d'un collectif de Dannemarie
Implantation d'un quartier d'habitation sur la partie sud de l'ancienne friche Peugeot	- Réalisation d'un quartier mixte et dense
Réaliser un diagnostic sur les cités ouvrières de Retzwiller/Wolfersdorf	- Résultats de l'étude - Nombre de rénovations de logement dans les cités ouvrières

Orientation 2 : Renforcer la commercialité du centre-bourg en limitant la vacance commerciale

Objectifs	Indicateurs
Tableau de bord de la vacance commerciale	- Réalisation de l'observatoire du commerce
Participer à Mon Centre-Bourg à un Incroyable Commerce	- Animation du concours - Nombre de commerces supplémentaires 6 mois après le marathon

Redynamiser le commerce de centre-ville avec la fédération de Ma Boutique à l'Essai	- La création d'un nouveau commerce à Dannemarie
Accompagnement au développement et à la formalisation (CMA et CCI)	- Nombre de participants aux formations - Amélioration des compétences des commerçants
Marque artisan d'Alsace (CMA)	- Amélioration de la compétitivité des commerces à Dannemarie - Chiffre d'affaires des commerces
Label qualité d'accueil (CCI)	- Labélisation de 25 commerces
Label répar'acteur (CMA)	- Augmentation du nombre d'artisans réparateur sur la commune
Organiser la journée de la fête de l'artisanat	- Le nombre de participants et l'appréciation des commerçants
Etude sur la digitalisation et accompagnement des commerces	- Augmentation du nombre de sites internet et renforcement de la présence sur les médias sociaux pour les commerces dannemariens
Convention tripartite	- Augmentation du nombre d'évènements organisés par et pour les commerçants de Dannemarie

Orientation 3 : Renforcer l'offre touristique autour des axes de mobilités douces

Objectifs	Indicateurs
Création d'une aire de loisirs et d'hébergement à Wolfersdorf	- Réalisation du projet
Rénovation du relais nautique de Wolfersdorf	- Réalisation des travaux de rénovation
Création d'un hébergement léger pour les cyclotouristes à Dannemarie	- Nombre de touristes accueillis chaque année
Création de bornes de service pour les vélos	- Implantation d'une borne de recharge au niveau du relais nautique
Ombreage de la piste cyclable pour la création d'îlots de fraîcheur	- Plantation de plusieurs dizaines d'arbres
Installation/renouvellement de mobilier de convivialité (tables de pique-nique, banc, etc..)	- Mise en place de mobilier urbain le long du canal
Création d'un point d'information touristique	- Pérennisation de ce point d'information
Création d'une documentation locale sur les points d'intérêt et les commerces	- Augmentation du nombre de touristes sur le territoire - Augmentation du nombre de nuitées sur le territoire - Augmentation du CA des restaurateurs

Orientation 4 : Favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques

Objectifs	Indicateurs
Revitalisation de la friche Peugeot par l'implantation d'entreprises	- Réhabilitation de la friche - Nombre d'emplois créés

Orientation 5 : Engager des opérations d'adaptation aux modifications climatiques des espaces publics

Objectifs	Indicateurs
Introduction forte de la nature en ville permettant à la fois de limiter les îlots de chaleur et de favoriser le retour de la biodiversité en ville	- Augmentation du nombre d'espaces verts - Diminution de la température en ville

Amélioration paysagère de la commune via un plan façade, l'aménagement des entrées de ville et de parcs urbains	- Amélioration du cadre de vie urbain - Augmentation de la végétation
---	--

Orientation 6 : Créer de nouveaux services innovants et des espaces de développement du vivre ensemble

Objectifs	Indicateurs
Création d'un espace de coworking	- Les résultats de l'étude - Mise en place d'un espace de coworking sur le territoire de la CCSAL
Création d'une recyclerie alliant projet de revalorisation des déchets et insertion professionnelle	- Résultat de l'étude pré-opérationnelle
Promouvoir une activité pour les jeunes adolescents	- Réalisation d'une activité pour les jeunes adolescents sur le territoire de la CCSAL
Créer un évènement culturel marqueur du territoire	- Organisation d'un évènement culturel
Création de liaisons cyclables sécurisées eurovélo6/piste cyclable de la Largue et Dannemarie/Ballersdorf	- La réalisation des deux jonctions
Favoriser les mobilités durables autour de la gare (vélo en libre-service, plateforme d'auto partage...)	- La mise à disposition de vélos en libre-service - L'évaluation es reports modaux dans les transports
Rénovation de la salle polyvalente	- Etudes de conception - Réalisation des travaux
Rénovation de l'ancienne mairie en maison des associations	- Etude de conception - Réalisation des travaux
Reconversion de l'ancien centre de tri de La Poste	- Réalisation des travaux et mise en place des nouveaux services

Orientation 7 : Rénover et créer des espaces pédagogiques et sportifs

Objectifs	Indicateurs
Rénovation du COSEC de Dannemarie	- Réouverture du COSEC
Création d'une nouvelle salle multisport de haute qualité environnementale et permettant le développement d'une nouvelle offre sportive sur le territoire	- Analyse du besoin - Etudes de conception - Construction d'une nouvelle salle multisport
Création d'une nouvelle école de musique	- Résultats de l'étude de programmation
Rénovation des écoles maternelle et primaire	- La réalisation des travaux de rénovation

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe n°4, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique « Petites Villes de Demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme « Petites Villes de Demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à janvier 2029

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Signée à Dannemarie le

L'Etat	La Région Grand Est
Le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Thierry QUEFFELEC	Le Président, Monsieur Franck LEROY
La Collectivité européenne d'Alsace	L'Agence National de l'Habitat
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY	Le Directeur général délégué de la Caisse des dépôts et directeur de la Banque des Territoires, Monsieur Olivier SICHEL
La Chambre de Métiers d'Alsace	La Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole
Le Vice-Président, Monsieur Christophe HETT	Le Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER
La Communauté de Commune Sud Alsace Largue	La commune de Dannemarie
Le Président de la CCSAL, Monsieur Vincent GASSMANN	Le Maire de Dannemarie, Monsieur Alexandre BERBETT
Le groupe caisse des dépôts	
Le Président du département du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY	

Sommaire des annexes

Annexe n°1 Les fiches actions

Annexe n°2 La maquette financière

Annexe n°3 Le diagnostic habitat

Annexe n°4 Le diagnostic économique

Annexe n°5 Les parcelles constituant le périmètre ORT

Annexe n°6 La charte graphique et utilisation des logos